

« **Point de vue sur...** » est un outil de communication du Réseau GIHP, il nous permet de contribuer à chaud aux débats sur des sujets concernant le secteur de la dépendance, du handicap sur lesquels nous agissons depuis plus de 60 ans.
Il n'a pour ambition que de favoriser la réflexion et le dialogue entre toutes les parties prenantes. Un simple regard sous un angle, le nôtre, porté à l'instant T parmi les 360° qui permettent d'observer et de décrire un objet, une situation ...

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP A LA RECHERCHE D'UN VRAI REVENU...

L'empêchement que l'organisation de la société, non adaptée aux différences des uns ou des autres, entraîne, ne devrait pas conduire, via le concept de « minima social », à ne proposer aux personnes en situation de handicap qu'une allocation de survie !

Comme le laissait entendre dès 1975 la législateur, une personne en situation de dépendance, de handicap, doit disposer d'un « revenu garantissant un minimum de ressources, reconnaissant la difficulté voire l'impossibilité d'obtenir ou de tenir un emploi ».

Il ne faut donc pas confondre, un revenu de remplacement avec le financement de l'«accompagnement» ; (PCH) ; la compensation, pour la réalisation par un tiers, d'actes que l'on ne peut accomplir soi-même.

EN FINIR AVEC UNE SOCIETE D'ASSISTANCE ET DE FAUSSE SOLIDARITE.

C'est quoi un revenu ?

En économie on qualifie de revenu : « *Toutes ressources ou droits qu'un individu, une entreprise ou une collectivité publique, perçoit sur une période donnée, en nature ou en monnaie, sans prélever sur son patrimoine* ».

Ainsi constituent un revenu :

Salaire, pension, prestation, rétribution, honoraire, intérêts versés au prêteur, dividende, loyer, fermage, BNC, mais aussi allocation, aides diverses et variées, indemnités journalières (maladie, maternité, chômage)

Ne sont pas qualifiés de revenus les sommes versées par les assurances en remboursement de frais engagés : Assurances Maladie (CPAM et mutuelles), maternité et Assurances des biens mobiliers en cas de sinistre.

C'est quoi une allocation, parfois dite différentielle ?

C'est une somme d'argent ou une prestation en nature attribuée par un organisme public en fonction de la situation personnelle, familiale ou de ressources du bénéficiaire.

Elle est versée au titre des « prestations sociales », selon la législation existante, elle permet de faire face à un besoin spécifique temporaire ou permanent...

Ainsi sont des allocations :

- ✓ Celles concernant la famille, (API, AF...),
- ✓ celles concernant le logement (APL.),
- ✓ celles concernant l'insuffisance de retraite (minimum vieillesse, ASPA),
- ✓ celles concernant la perte d'emploi (chômage, ASS) et celles constatant l'impossibilité d'en trouver ou d'en tenir (AAH, RSA),
- ✓ et toutes les mesures de chèques « quelque chose » ...

Ces allocations sont dites à « **caractère social** », concept issu d'une approche philanthropique d'une solidarité de l'aide, héritage biblique institué en modèle d'intervention sociale privée puis publique, à partir du XIXème siècle.

On aide, on soutient, on assiste...

Un constat : quand il s'agit de personnes, on parle d'**'aide/assistance** et quand il s'agit d'entreprises on parle de **financement**.

J'aurai tendance à penser que dans les deux cas nous pouvons parler d'**assistanat** sur fonds publics.

CHANGER DE PARADIGME :

- ✓ Pourquoi ne pas se poser la question sous l'angle des ressources minimales nécessaires pour vivre dans notre société, comme le posait la loi de 1975 ?
- ✓ Pourquoi des lois pavées de bonnes intentions, ne conduisent qu'à l'enfer dans leur application ?
- ✓ Pourquoi ne pas attribuer à chaque personne vivant sur notre sol ce revenu lui permettant de vivre, de se loger, de se soigner, de consommer (ce qui fait tourner l'économie) ... ?

Les personnes en situation de handicap, d'incapacité, de dépendance quelle qu'en soit la cause, (accident, maladie...) entrent parfaitement dans un modèle de type :

- ✓ Un **Revenu Universel de Base** dont le montant permet de vivre dans la dignité comme tout citoyen en lieu et place d'une allocation différentielle en dessous du seuil de pauvreté qui ne permet que de survivre.
- ✓ Un **Revenu basé sur un SMIC BRUT, soumis à cotisations et à impôts**, comme tout citoyen.
- ✓ Un accès aux mêmes droits que tous et plaçant tous les citoyens sur un plan d'égalité.
- ✓ **Un revenu Cumulable** avec les prestations de compensations et autres revenus dont ceux du travail sans conditions et sans limites.

S'il ne doit s'appliquer, à titre expérimental, qu'aux personnes en situation d'incapacité ou de handicap, je propose un nom et son acronyme : le **RAIH (Revenu Autonomie Incapacité Handicap)**.

- ✓ **un revenu « d'existence » !** Une étape vers l'universalité...
- ✓ Un revenu géré et versé par la 5ème Branche de la Sécurité Sociale relative à **L'AUTONOMIE**.

Pour le percevoir : Pas de seuil, pas de taux, un SMIC BRUT, indexé sur l'inflation, à toute personne en situation de handicap, d'invalidité, de dépendance. Financé par la suppression de nombre de niches fiscales et d'allocations aussi inutiles que coûteuses.

Pour une fois faisons « simple » au lieu de faire compliqué.

À votre disposition pour aller plus loin, Co-construire et mettre en œuvre

Rédaction : Alain Ribager

Responsable de la publication : Alain Ribager, Président du GIHP national

Contact : reseaugihp@gihp-reseau.fr